

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 23 août 2021 à 19h00, en visioconférence, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
 Robert Kennedy – district #2  
 Patrick Beauchamp – district #4  
 Barbara Legault – district #5  
 Tony Victor – district #6

Absence non-motivée :

Vicky Cloutier – district #3

La directrice générale est également présente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Élection municipale du 7 novembre 2021/personnel électoral/rémunération
- 3.- Entente de retraite/employé #11/autorisation de signature
- 4.- Prolongement des ouvrages de protection/lot 300 : entre la 25<sup>e</sup> et la 32<sup>e</sup> Avenue (Phase III)/convention de servitude : lot 2 127 741/autorisation
- 5.- Prolongement des ouvrages de protection/lot 300 : entre la 25<sup>e</sup> et la 32<sup>e</sup> Avenue (Phase III)/surveillance des travaux/soumissions par appel d'offres public/adoption de la soumission
- 6.- Avis d'expropriation de servitude/lot 2 127 740/mandat
- 7.- Période de questions
- 8.- Levée de la séance

#### 21-08-170 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Tony Victor  
 Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 21-08-171 ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021/PERSONNEL ÉLECTORAL/RÉMUNÉRATION

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp  
 Et APPUYÉ par Tony Victor

DE décréter la rémunération des officiers et du personnel électoral dans le cadre d'élections et de référendums municipaux, selon le rapport déposé par la directrice générale en date du 23 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



QUE la soumission de la firme WSP CANADA INC., au montant de 493 492,33 \$ incluant les taxes, relativement à la surveillance des travaux, dans le cadre du prolongement des ouvrages de protection – lot 300 : entre la 25<sup>e</sup> et la 32<sup>e</sup> Avenue (Phase III), soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-175

AVIS D'EXPROPRIATION DE SERVITUDE/LOT 2 127 740/MANDAT

ATTENDU les pouvoirs de la Municipalité d'exproprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude pour toutes fins municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un ouvrage de protection contre les inondations en front du lac des Deux Montagnes, entre la 25<sup>e</sup> et la 32<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE la construction de ce tronçon permettra de connecter deux tronçons de murs en béton pour lesquels les travaux de rehaussement ont débuté en 2020 et ainsi atteindre une équité de protection;

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude sur une partie du lot 2 127 740 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité décrète l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour l'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations, d'une servitude sur une partie du lot 2 127 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout tel que plus amplement décrit dans la description technique préparée par Madame Marie-Pier Desaulniers, arpenteure-géomètre, datée du 30 août 2021, sous la minute 369;

QUE les droits à acquérir par la Municipalité se détaillent comme suit :

- « Une servitude permanente d'utilités publiques et de passage comprenant :
- a) le droit d'installer, d'utiliser, de maintenir, d'entretenir, de réparer et de remplacer des constructions et équipements d'utilités publiques, incluant sans limitation un ouvrage de protection contre les inondations, un drain et leurs accessoires;
  - b) le droit d'émonder, d'abattre et d'enlever en tout temps les arbres, branches, arbustes, broussailles, herbes, racines et souches nuisibles ainsi que contrôler et empêcher leur croissance dans l'emprise de ladite servitude;
  - c) le droit de passer en tout temps, à pied ou à véhicule incluant la machinerie nécessaire pour réaliser tout type de travaux, dans l'emprise de ladite servitude;
  - d) une prohibition à perpétuité d'ériger des bâtiments, constructions et autres améliorations susceptibles de nuire à l'exercice de la présente servitude, sur la superficie entière de l'emprise de la servitude;
  - e) une interdiction de modifier de quelque manière le niveau d'élévation du fonds de terrain dans l'emprise de ladite servitude;

QUE la Municipalité mandate la firme PFD Avocats aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

21-08-176 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QU'À 19h50, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale